

C.U.Q.

**REQUÊTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE QUÉBEC,  
RELATIVEMENT À L'INSTALLATION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS  
LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS, RÈGLEMENT DE COMPENSATION  
CHARGÉE AU REQUÉRANT N° 3348**

MAR 12 10:47  
SERVICE DU  
CONTENTIEUX

Forcan inc., ci-après appelé le requérant, dont le siège social est situé à 237, rue du Trêfle, Saint-Augustin (Québec), G3A 1H9, représenté par monsieur Simon Fortier, promoteur, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution annexée ( ), adoptée le, demande à la Ville de Québec l'installation des services municipaux sur le lot 2 973 563, désigné au plan préparé par monsieur Robert Giroux, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2003 et portant le numéro 13016, ses minutes

Le requérant s'engage à verser à la corporation de la Ville de Québec, la somme de 320 529,15 \$, à titre de compensation, basée sur un taux 1 215,00 \$ le mètre linéaire, pour l'installation des infrastructures municipales sur une longueur de 263,81 mètres, le tout selon les modalités déterminées dans la convention à intervenir entre la Ville de Québec et Forcan inc., en conformité avec le règlement 3348 adopté le 7 juin 1993.

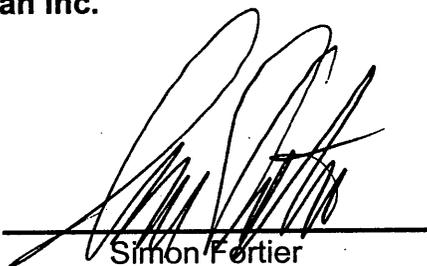
Le requérant s'engage également à céder gratuitement à la Ville l'assiette de ladite rue, selon les dispositions des règlements municipaux et à fournir gratuitement toutes servitudes requises pour les services municipaux et publics et autorise, à cet effet, la Ville de Québec à effectuer les travaux nécessaires sur son immeuble portant le numéro de lot. De plus, le promoteur assumera de façon non limitative tous les frais d'ingénierie requis pour la phase de développement, dont la préparation des plans et devis, les approbations nécessaires, la surveillance, tant du chantier que du bureau, ainsi que la remise des plans tels que construits en format numérique et reproductible.

Le requérant s'engage à payer le montant requis pour chaque entrée de service demandée lors de l'émission du permis de construction, en conformité avec le règlement 2190 et ses amendements.

SIGNÉ À QUÉBEC, CE 11<sup>e</sup> JOUR DU MOIS MARS 2003

**Forcan inc.**

par :

  
Simon Fortier